

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS

1. Présentation du programme à 2 volets

Le Programme de soutien financier aux projets culturels est financé conjointement par la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications. Selon les exigences du Ministère, les modalités de ce programme peuvent varier d'une année à l'autre.

Le volet régulier du programme vise à appuyer financièrement les initiatives provenant d'organismes culturels amateurs ou professionnels. Il valorise la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur la diversification de l'offre de produits artistiques à Rouyn-Noranda.

Le volet éducation et lutte contre l'exclusion culturelle vise à appuyer financièrement les initiatives permettant de rejoindre un public vivant l'exclusion culturelle* et de démythifier le travail artistique auprès du public.

***Définition de l'exclusion culturelle** : Difficulté pour des citoyens d'avoir accès à des ressources et à des activités culturelles parce qu'ils vivent des problématiques particulières qui ont une incidence sur leur participation en tant que citoyens. Ces problématiques peuvent être d'ordre économique (ex. : faible revenu), d'ordre physique (ex. : handicap ou déficience), d'ordre éducationnel (ex. : peu de scolarité, manque de sensibilisation, préjugés), d'ordre géographique et d'ordre social (ex. : âge, familles monoparentales, minorités).

(Source : ministère de la Culture et des Communications)

2. Objectifs visés pour le volet régulier

- Mettre sur pied des projets qui rejoignent le citoyen et sont conçus au bénéfice du citoyen dans la création ou la présentation de l'œuvre;
- Favoriser l'accès et la participation du citoyen à la vie culturelle;
- Mettre en valeur la production artistique locale;
- Assurer au public un accès à une gamme complète de productions artistiques d'ici et d'ailleurs couvrant toutes les disciplines de l'art;
- Favoriser l'émergence de projets de recherche, de conservation, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine ainsi que de l'histoire;
- Assurer à la clientèle un accès à des productions artistiques adaptées à ses besoins;
- Contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture.

3. Objectifs visés pour le volet éducation et lutte contre l'exclusion culturelle

- Rendre l'art accessible, dans sa réception, à toutes les couches de la population, principalement aux groupes qui sont moins en contact avec les arts et la culture;
- Élargir les partenariats avec divers milieux tels le milieu communautaire et le milieu scolaire afin de favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens à des activités culturelles, et ce, indépendamment de leur condition sociale et économique;
- Développer le goût et la connaissance des œuvres d'art, particulièrement celles de nos artistes;
- Démentifier le travail artistique auprès du public;
- Développer de nouveaux publics à des types d'art moins connus.

4. Organismes visés

- Organismes œuvrant sur le territoire de Rouyn-Noranda;
- Organismes admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes : partenaires, mandataires et affinitaires;
- Écoles ou institutions d'enseignement.

5. Nature de l'aide et modalités de financement

Sauf exception, le montant maximal de l'aide financière ne dépassera pas 4 000 \$ par volet pour chacun des projets sélectionnés. L'aide financière accordée ne couvrira en aucun cas la totalité du coût du projet.

a) Dépenses non admissibles

- ◆ Les dépenses de la phase de création préalables à la diffusion;
- ◆ Les bourses et les prix d'excellence;
- ◆ Les achats dédiés à des individus;
- ◆ Les salaires liés à la coordination;
- ◆ Les activités de financement;
- ◆ Les biens capitalisables;
- ◆ Les dépenses de fonctionnement régulier;
- ◆ La nourriture, les boissons et autres dépenses liées à un repas incluant le permis de vente de boissons alcoolisées;
- ◆ Les frais des activités se réalisant à l'extérieur de Rouyn-Noranda.

6. Critères d'évaluation spécifiques

En plus des principaux critères d'évaluation, certains critères additionnels s'appliquent :

- Viabilité financière, matérielle ou organisationnelle;
- Impact sur la diversification de l'offre des produits artistiques à Rouyn-Noranda;
- Finalité culturelle ou patrimoniale;
- Caractère unique et novateur du projet;
- Diversité des sources de financement et implication de partenaires du milieu;
- Non-récurrence de l'aide financière (aide ponctuelle).

7. Conditions spécifiques

- Joindre la description du projet avec les informations requises au sujet de l'organisme ainsi que les informations demandées dans le formulaire;
- Une entente peut être nécessaire pour répondre à des besoins ou pour atteindre certaines cibles;
- Le projet ne peut être soutenu financièrement par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications ni être admissible à un tel soutien;
- Entente sur la visibilité;
- Aucune demande ne sera renouvelée automatiquement.

8. Dates limites de dépôt

- Premier appel : 15 janvier;
- Deuxième appel : 15 juin.

Pour toute information, contactez Mme Lise Paquet au lise.paquet@rouyn-noranda.ca ou au 819-797-7110, poste 7390